



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DU MOULIN BAS

Le Maire de la commune de Frayssinet-le-Gélat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'un concours de pêche à la truite est organisé sur le plan d'eau du Moulin Bas le 10 mai 2026,

Considérant qu'un lâcher de truites est prévu préalablement à cette manifestation,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de bonne organisation et de bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la pratique de la pêche sur ce site,

ARRÊTE

Article 1 – La pratique de la pêche est temporairement interdite sur l'ensemble du plan d'eau du Moulin Bas, situé à Frayssinet-le-Gélat, du jeudi 7 mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 inclus.

Article 2 – Cette interdiction vise à garantir la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement du concours de pêche organisé sur le site.

Article 3 – Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie
- affiché sur site
- transmis aux services compétents

Article 5 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Frayssinet-le-Gélat Le 29 avril 2026

Le Maire,  PRATVIEL-REPERT

